

BULLETIN D'INFORMATION N° 58

Détaillants de produits de loterie et vendeurs de billets à fenêtres

Depuis le 24 janvier 2008, les détaillants inscrits pour vendre des produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) sont autorisés à vendre des billets à fenêtres sans avoir à s'inscrire de nouveau en vertu du Règlement de l'Ontario 68/94 pris en application de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est heureuse d'aviser les détaillants de produits de loterie inscrits désirant vendre et des produits de la OLG et des billets à fenêtres qu'ils obtiendront désormais **un** seul certificat d'inscription pour chaque emplacement.

Si vous êtes un détaillant de produits de loterie et que vous désirez commencer à vendre des billets à fenêtres, assurez-vous d'en aviser la CAJO auparavant. La CAJO mettra ses dossiers à jour et vous fera savoir quand vous pourrez commencer à le faire.

Lors du renouvellement de leur inscription, les détaillants de produits de loterie qui vendent actuellement les deux genres de produits et désirent continuer à le faire rempliront la formule de demande 6179 et cocheront la case « Vendeur de billets à fenêtres et détaillant de produits de loterie » à la section 2. Une fois que la demande aura été approuvée, la CAJO délivrera un certificat de détaillant de produits de loterie, en vertu duquel des billets à fenêtres pourront être vendus.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande relative à la vente de produits de l'OLG et de billets à fenêtres, il faut aussi remplir la formule de demande 6179 et cocher la case « Vendeur de billets à fenêtres et détaillant de produits de loterie » à la section 2. Une fois que la demande aura été approuvée, la CAJO délivrera un certificat de détaillant de produits de loterie, en vertu duquel des billets à fenêtres pourront être vendus.

Conformément à ce qui est indiqué dans le Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG, le certificat d'inscription en tant que détaillant de produits de loterie, ou une photocopie de celui-ci, doit être affiché au point de vente ou placé à l'avant du classeur de détaillant de produits de loterie, qui est gardé au point de vente et qui doit être mis à la disposition de tout inspecteur de la CAJO qui le demande.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des clarifications, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais).